



Nîmes, le 9 septembre 2024

Division Vie des Elèves et des  
Établissements  
Sylvia BERTRAND

Service Social en faveur des Elèves  
Carine SOUBIRANT  
[Ce.dsden30-socialeleves@ac-montpellier.fr](mailto:Ce.dsden30-socialeleves@ac-montpellier.fr)

Affaire suivie par :  
Dorothee LARAMAS  
Tél : 04 66 62 86 76  
[Ce.dsden30-eleve@ac-montpellier.fr](mailto:Ce.dsden30-eleve@ac-montpellier.fr)

58, rue Rouget-de-Lisle  
30031 Nîmes cedex

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs (rices) d'école  
s/c

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

**Objet : Suivi de l'absentéisme scolaire des élèves soumis à l'obligation d'instruction  
Prévention du décrochage – année scolaire 2024-2025  
ADESCO - FOQUALE**

**Réf** : Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ; article L 131- 8 du code de l'éducation (modifié par la loi n° 2013-108 du 31-01-2013), article R131-7 du code de l'éducation (modifié par le décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014) ; circulaire interministérielle n°2014-159 du 24-12-2014 ; loi n°2019-791 du 26/07/2019 – décret d'application n°219-824 du 02/08/2019.

**P.J** :

- Guide de prise en main de l'application **ADESCO**
- Support de présentation **ADESCO**
- Modèle de **compte rendu de situation** – 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

**L'instruction est un droit** pour l'enfant et un devoir que doit respecter le responsable légal. Le contrôle de l'assiduité scolaire, par l'établissement scolaire, est la garantie de la présence réelle de l'élève mais aussi de son assiduité.

**Le contexte actuel, socialement sensible**, dans lequel les enfants grandissent, doit nous amener à porter une attention particulière aux **situations de décrochage scolaire**, signal et facteur important de situations d'exclusion et de mise en danger de l'élève, qui doivent être prévenues à tous les stades de la scolarité.

Il est donc important, **dès à présent**, de mobiliser toute la communauté éducative autour d'un suivi attentif et précoce des phénomènes d'absentéisme.

Pour mémoire, les dispositions de la **circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014**, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, détaillent l'ensemble des mesures qu'il vous appartient de prendre afin de prévenir et de traiter les situations rencontrées dans vos écoles et établissements

A chaque étape de la procédure du contrôle de l'assiduité scolaire, il est primordial que le lien avec l'enfant et sa famille soit maintenu et que des solutions soient proposées, pour préserver ou rétablir la confiance et la compréhension réciproques avec l'école (art. L131-8 code de l'éducation nationale).

La rencontre avec la famille mais aussi la réunion de l'équipe éducative, l'intervention du psychologue scolaire, de l'infirmière et de l'assistante sociale scolaire (pour le second degré) sont nécessaires afin d'identifier l'origine de ce manquement et de proposer les mesures préventives pouvant être prises, au plus tôt, pour y remédier.

L'expérience montre que la **précocité des interventions auprès des familles** favorise le retour à l'assiduité.

Nous avons pu rappeler lors des réunions des réseaux pédagogiques de territoires que la persévérance scolaire était l'une des priorités de la feuille de route départementale. Notre stratégie s'articule sur la complémentarité de nos actions à trois niveaux en comptant sur la mobilisation de tous les acteurs :

- 1) **L'école/l'EPLE** mettra en place une politique de prévention et de réponses de premier niveau,
- 2) **Les réseaux FOQUALE** s'appuieront sur les réseaux pédagogiques de leur territoire afin d'offrir des réponses de deuxième niveau en inter établissements avec un portefeuille de propositions diversifiées (PAFI, dispositif relais, pré apprentissage). **Les réseaux FOQUALE** proposeront désormais également des commissions absentéismes devant lesquelles les familles seront convoquées. **Les réseaux FOQUALE** continueront par ailleurs de travailler pour les plus de 16 ans avec les partenaires identifiés (Missions locales, PJJ, CLEE, autres),
- 3) **La DSDEN** prendra en charge les cas les plus complexes (handicap, médicaux) nécessitant l'éclairage des conseillers techniques du DASEN ainsi que les élèves de collège les plus jeunes (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>).

#### **Quelques indicateurs sur le nombre de dossiers traités en DSDEN :**

	R2018	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	N/N-1
<b>ECOLE</b>	239	312	627	624	578	656	1,13
<b>COLLEGE</b>	1 041	775	920	1 063	1212	1117	0,92
<b>LGT/LP</b>	110	149	193	294	384	287	0,75
	<b>1 390</b>	<b>1 236</b>	<b>1 740</b>	<b>1 981</b>	<b>2 174</b>	<b>2 060</b>	<b>0,95</b>

Les signalements d'absentéisme sont toujours très installés et surtout on relève un phénomène de récidence toujours plus important.

Pour l'année scolaire 2023-2024 sur 2 060 dossiers traités, 621 ont concerné un second, troisième voire quatrième signalement pour un même élève et 358 dossiers étaient déjà repérés sur l'année scolaire précédente.

#### **Convocations et signalements au Parquet – 2023-2024**

##### ➤ **Pour le 1<sup>er</sup> degré :**

Selon le critère de gravité ou de récidence, les familles seront d'abord convoquées et reçues par l'IEN en présence de l'élève, dans les locaux de la circonscription, afin de rappeler les obligations et les sanctions encourues, mais aussi de les informer des mesures d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.

Pour l'année scolaire 2023-24 la commission d'examen a évalué la nécessité de convocation en circonscription **pour 68 familles et élèves**.

**25 responsables d'élèves** ont été signalés au procureur de la République.

	<b>R2021</b>	<b>R2022</b>	<b>R2023</b>
--	--------------	--------------	--------------

<b>1<sup>er</sup> degré convocation</b>	<b>13</b>	<b>49</b>	<b>68</b>
<b>Signalement au Procureur</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>25</b>

➤ **Pour le 2<sup>nd</sup> degré :**

Le travail collectif de l'équipe éducative, notamment au sein des GPDS, permettra de trouver des pistes afin de lutter contre l'absentéisme et les risques de décrochage scolaire. L'ensemble des mesures, réunions et accompagnements déjà engagés devront figurer sur la fiche de signalement.

Selon le cas les familles et élèves seront reçus par le **DASEN** ou bien par la commission délocalisée en réseau **FOQUALE** Nord ou Sud.

**116 familles et élèves** collégiens et lycéens ont été convoqués en DSDEN et, pour certains, en délocalisé sur le bassin d'Alès et de Bagnols sur Cèze.

**177 responsables d'élèves** ont été signalés au procureur de la République.

	<b>R2021</b>	<b>R2022</b>	<b>R2023</b>
<b>2<sup>nd</sup> degré convocation</b>	<b>79</b>	<b>168</b>	<b>116</b>
<b>Signalement au Procureur</b>	<b>106</b>	<b>151</b>	<b>177</b>

## Nouveauté : déploiement et mise en service de l'application ADESCO

Comme indiqué dans la note départementale du 19 septembre 2023, l'application du suivi de l'absentéisme **ADESCO**, adoptée par l'académie de Montpellier, va permettre le suivi et l'échange des signalements d'absentéisme scolaire de façon dématérialisée.

Cette interface a pour objectif de faciliter et d'harmoniser les procédures, en restant réactifs quant aux actions à mener. **ADESCO** a pour vocation d'améliorer la prise en charge et le suivi de l'absentéisme mais va permettre également un meilleur pilotage dans l'établissement et au niveau départemental (statistiques, extractions possibles, suivi pluri-annuel...).

Un guide de prise en main et un support de présentation vous sont transmis avec cette circulaire qui vous permettra de vous familiariser avec l'application et d'effectuer vos premiers paramétrages. Ces deux documents seront consultables sur l'application **ADESCO (onglet documentation)**.

**Une phase test sera effectuée durant tout le mois de septembre** par un panel représentatif. Il n'y aura donc plus de fiche de signalement à compléter et transmettre, ni de fiche navette à échanger. L'insert « **ADESCO** » précisera les nouveautés au fur et à mesure (cf Infra).

**⚠ La campagne ne démarrera donc cette année que le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

**Aucun signalement ne devra être saisi avant.**

- Accès à l'application ADESCO -> Accolad /Applications locales de gestion de scolarité
- Pour cette année transitoire, Mme Laramas du bureau de l'absentéisme de la DVE se tiendra disponible pour répondre à **vos demandes d'utilisation sur la saisie des dossiers** ([ce.dsd30-eleve@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsd30-eleve@ac-montpellier.fr) - 04 66 62 86 76).
- Pour tous problèmes techniques ou informatiques, vous devrez saisir le service de la DSI<sup>2</sup> via un ticket ASAP

# Les différentes étapes du signalement de l'absentéisme

## A- Première phase de signalement

Ce premier signalement doit être déclenché dès quatre demi-journées d'absence constatées, non justifiées ou bien dont le motif n'est pas recevable.

Cependant, et conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, le signalement d'absentéisme **doit être obligatoirement précédé d'une prise en charge et évaluation globale de la situation au sein de l'établissement (pédagogique, médicale, sociale ...)**.

Je rappelle que les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont définis par le code de l'éducation (cf art.L131-8) :

- Maladie de l'enfant (NB : un certificat médical ne peut être demandé que dans le cas d'une maladie contagieuse),
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de la famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

**⚠ Les absences déjà repérées et signalées sur l'année passée**, devront donner lieu à **une alerte prioritaire** et précise de votre part. Il conviendra d'apporter ensemble la solution la plus rapide et pertinente afin d'enrayer une situation donnant les signes précurseurs d'un décrochage déjà installé.

### ADESCO

Création du dossier d'absentéisme pour l'élève donné. A cette étape, saisie du nom du responsable de suivi de l'élève dans l'établissement : ADESCO impose la saisie d'un responsable à chaque élève.  
Vous pourrez générer et envoyer un **courrier de seuil 1 : courrier de premier rappel et d'avertissement aux responsables légaux**.

## B - Second signalement

**Si aucune amélioration n'est constatée** dans le mois qui suit le premier signalement et ce, malgré la poursuite du dialogue et de votre action auprès de la famille et de l'élève, par l'ensemble de la communauté éducative, vous procéderez alors à un **second signalement**.

### ADESCO

Vous pourrez générer et envoyer un **courrier de seuil 2 : courrier de second rappel et d'avertissement**.  
Cette étape entraîne la **convocation obligatoire des responsables légaux** par le chef d'établissement ou la direction de l'école.

## C- Troisième signalement

Malgré la convocation et les avertissements précédents, l'élève est toujours constaté en absentéisme persistant, il vous appartiendra alors de générer **le signalement 3**.

#### **ADESCO**

Vous pourrez générer et envoyer un **courrier de seuil 3 : courrier de signalement et de saisine de la DSDEN**.

Celui-ci devra obligatoirement inclure votre **compte-rendu de situation**, pièce à télécharger en pièce-jointe dans l'application elle-même.

A ce stade, le dossier est considéré comme **au DASEN**, lequel convoquera à son tour les responsables légaux et l'élève en DSDEN.

#### ➤ **Compte-rendu de situation :**

Il devra faire apparaître l'évolution des mesures engagées par l'établissement depuis le début du suivi de l'élève.

Ce document, et les informations que vous y porterez, servent de fondement aux décisions qui seront prises et peuvent, en tout dernier recours, justifier un dépôt du dossier au Parquet – c'est pourquoi il est essentiel que ce compte-rendu soit renseigné **de façon précise et complète**.

#### *D- Poursuite de la procédure à la DSDEN*

Selon mon analyse de la situation, je vous informerai des mesures prises en commission :

- ✓ Convocation de la famille et de l'élève selon le cas à la DSDEN, en réseau FOQUALE ou en circonscription,
- ✓ Signalement au procureur de la République,

#### ➤ **Dépôt du dossier au parquet :**

Ainsi que la réglementation le prévoit, lorsque tous les précédents leviers d'actions auront été engagés et, suivant la gravité de la situation, je pourrai décider de saisir le procureur de la République.

Ce dernier peut alors appeler les parents à comparaître au tribunal correctionnel en vue d'un rappel à la loi sur l'obligation scolaire, d'une proposition de stage de responsabilité parentale, voire leur infliger une sanction pénale. Ils pourront aussi être convoqués par les services de la police ou de la gendarmerie pour enquête.

*Le dossier de l'élève transmis au procureur est notamment constitué du compte-rendu de signalement que vous nous communiquez ; **c'est pourquoi j'insiste sur l'importance de toujours les compléter avec le plus de rigueur et de justesse possibles.***

## Rappel

En tout état de cause, à tout moment, lorsque vous évaluez, en équipe, qu'une situation revêt un caractère de **risque ou de danger pour l'élève**, vous devez :

- Pour le premier degré : suivre la procédure définie dans le « **protocole départemental de signalement concernant l'enfance en danger** » <https://applications.ac-montpellier.fr/apps/dsden30/directeurs/>
- Pour le second degré : solliciter impérativement **l'assistante sociale** de votre établissement afin d'analyser le risque de danger
- Dans tous les cas : prendre conseil auprès du **service social en faveur des élèves** [ce.dsden30-socialeleves@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden30-socialeleves@ac-montpellier.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces dispositions qui, je le souhaite, nous permettront de favoriser la persévérance scolaire et la réussite des élèves de notre département.

Christophe MAUNY

